

## Prise de position sur les vélos à assistance électrique

Adoptée par le comité le 2.9.2019.

### 1 Introduction

La présente prise de position est une révision de la prise de position de 2014 et elle la remplace. Elle contient quelques légères différences par rapport au document précédent. Celles-ci sont mentionnées ci-dessous.

### 2 Définition

"Vélo à assistance électrique" est utilisé comme terme générique pour les vélos avec assistance électrique au pédalage. Les "vélos électriques lents" ont une puissance maximale de 500 watts et une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h. Les "vélos électriques rapides" ont une puissance allant jusqu'à 1'000 watts et une assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h.

### 3 Classification selon l'OETV

Actuellement tous les types de VAE appartiennent à la catégorie des "cyclomoteurs". Les "vélos électriques lents" sont considérés comme des "cyclomoteurs légers" et bénéficient donc de nombreux allègements. Ceux-ci les rendent semblables à la catégorie des "vélos".

#### 3.1 Les vélos électriques lents doivent être traités comme les vélos

**PRO VELO Suisse demande que** : les "vélos électriques lents" soient inclus dans la catégorie des vélos et mis sur un pied d'égalité avec eux. Les dispositions suivantes doivent être modifiées :

1. Suppression de la limite d'âge et de l'obligation de présenter une pièce d'identité pour circuler en "vélo électrique lent". (Diffère de la prise de position de 2014)
2. Autorisation des tandems ayant une assistance au pédalage.
3. Levée de l'obligation d'installer l'éclairage sur les vélos électriques lents  
Pas d'obligation d'enclencher les feux diurnes sur les vélos électriques.
4. Réintroduction de l'obligation d'installer une sonnette.
5. Réduction de la limitation de vitesse maximale de par leur construction de l'aide à la traction de 20 km/h à 6 km/h (les cyclomoteurs électriques ne devraient plus être considérés comme des vélos).

#### 3.2 Les vélos électriques rapides doivent constituer une catégorie distincte

**PRO VELO Suisse demande que** : les "vélos électriques rapides" soient classés dans leur propre catégorie de véhicule "cyclomoteurs électriques avec assistance au pédalage". Les dispositions suivantes doivent être modifiées :

1. Introduction de l'obligation d'utiliser un tachymètre (les tachymètres sont généralement disponibles sur l'équipement d'origine)
2. Réduction de la limitation de vitesse maximale de par leur construction de l'aide à la traction de 30 km/h à 6 km/h (les motocycles électriques ne doivent pas appartenir à la même catégorie).
3. Maintien de l'assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h (pas de réduction à 20 milles/heures). (Diffère de la prise de position de 2014).
4. Suppression de l'exigence selon laquelle les vélos électriques rapides ne doivent pas avoir plus de deux roues.

5. Pas de déclassement des vélos électriques rapides dans la catégorie des motocycles légers (Motion Hardegger)

#### **4 Règles de circulation et signalisation**

##### **PRO VELO Suisse demande :**

1. La création d'un signal "cyclomoteurs électriques avec assistance au pédalage". Il permettra l'admission ou l'exclusion de cette catégorie de véhicules via les panneaux de signalisation d'interdiction ou d'obligation (signaux de prescription).
2. Une adaptation de la législation afin que les cyclomoteurs (cyclomoteurs à essence, cyclomoteurs électriques avec assistance au pédalage) doivent respecter les limitations de vitesse. Cette adaptation doit permettre de définir des vitesses maximales et d'amender les infractions, par exemple sur les pistes cyclables.
3. Pas de suppression générale de l'obligation d'utiliser les pistes cyclables pour les cyclomoteurs ; pas de limitation générale de vitesse sur les pistes cyclables. (Mais, comme proposé ci-dessus, la possibilité de lever l'obligation selon la situation.)
4. Création d'un nouveau signal "piste cyclable sans obligation d'utilisation".

#### **5 Annexe**

Aperçu de la classification des vélos

17.09.2019/cmm/\\proveloserver\shared\_docs\Pro\_Velo\_Schweiz\5\_Velo-  
Infrastruktur\55\_Projekte\_Aktionen\_Geschäfte\Velo\_als\_Fahrzeug\Elektrovelos\Position\_PV\_E-  
Bikes\2019\_Position\_Elektrovelos\_def\_fr.docx